

Arrêté réglementant la présentation et les conditions de remise des ordures ménagères et des collectes sélectives

Le Maire de la commune de MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine),

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-1 à L.541-50 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2224-13 à L.2224-17 ;

Vu le règlement de collecte des déchets du SMICTOM d'Ille-et-Rance de novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1 : Les ordures ménagères doivent être présentées impérativement à la collecte dans des conteneurs individuels déposés sur le trottoir au point de regroupement désigné ou dans les conteneurs collectifs.

Les collectes sélectives doivent être présentées dans les sacs jaunes prévus à cet effet et mis à disposition par le SMICTOM.

Il est formellement interdit à toute personne d'ouvrir les conteneurs individuels ne leur appartenant pas et d'y déposer des ordures ménagères.

Article 2 : Les bacs individuels ne doivent pas être sortis sur le trottoir avant 18 heures, la veille du ramassage et y rester après 19 heures le jour de ramassage.

Les sacs jaunes ne doivent pas être déposés sur le trottoir avant 18 heures, la veille du ramassage.

Un sac jaune mal trié non pris en charge par le SMICTOM doit être repris et à nouveau trié par son propriétaire.

En raison des nécessités de salubrité, d'hygiène et de sécurité publique, la présence permanente des bacs individuels et des sacs jaunes est strictement interdite sur le domaine public.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Mesnil-Roc'h, la Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Combourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera affiché et publié au registre des arrêtés de la Mairie.



Fait à MESNIL-ROC'H, le 2 janvier 2020,
Le Maire,
Christelle BROSELLIER

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).